

➤ ***Pour les séjours en France et pour la garantie annulation de séjour uniquement***

En cas de souscription, l'extension exceptionnelle des conditions de l'option définies dans les conditions générales de ladite option, consultable dans les brochures ou sur le site internet LPM, permet le remboursement des sommes retenues par LPM jusqu'au jour du départ lorsque l'adhérent doit annuler son séjour aux motifs suivants uniquement :

CAS POSITIF : l'enfant ou le participant directement au séjour pour lequel LPM a une inscription est positif à un test au Covid-19 sur présentation du justificatif (résultat du test).

CAS CONTACT : l'enfant ou le participant directement au séjour pour lequel LPM a une inscription est un cas contact ou a une suspicion de Covid-19 et doit observer une période de « quarantaine » exigée par un médecin (sur présentation de justificatif) dans les 7 jours précédant le départ en séjour.

→ **En cas de souscription de l'option garantie annulation de séjour, le remboursement des frais de séjour s'entend sans franchise à l'exception des frais de dossier, d'adhésion, du montant de l'option garantie « annulation et interruption ». (voir conditions générales d'inscription en brochure ou sur le site internet LPM)**

➤ ***Pour les séjours en France et pour la garantie interruption de séjour uniquement***

En cas de souscription, l'extension exceptionnelle des conditions de l'option définies dans les conditions générales de ladite option, consultable dans les brochures ou sur le site internet LPM, permet le remboursement des sommes retenues par LPM lors de l'interruption du séjour de l'enfant ou du participant inscrit aux motifs suivants uniquement :

CAS POSITIF : l'enfant ou le participant directement au séjour est positif à un test au Covid-19 réalisé sur place. Il entre alors dans les conditions de prise en charge telles que le protocole en vigueur à date les précise. Voir plus loin conditions de prise en charge sanitaire et assistance/rapatriement en ce cas.

CAS CONTACT : l'enfant ou le participant directement au séjour est un cas contact ou a une suspicion de Covid-19, se fait tester et doit observer une période de « quarantaine » sur place exigée par un médecin dans l'attente du résultat de son test mais le/les responsable(s) légal(aux) souhaite(nt) qu'il quitte le séjour.

→ **En cas de souscription de l'option garantie interruption de séjour, le remboursement s'effectuera au prorata temporis à compter du jour suivant le départ du séjour à l'exception des frais de dossier, d'adhésion, du montant de l'option garantie « annulation et interruption ». Les frais de retour (transport, hébergement, restauration) restant à la charge du souscripteur dès lors que le/les responsable(s) légal(aux) souhaite(nt) qu'il quitte le séjour (voir conditions générales d'inscription en brochure ou sur le site internet LPM).**

➤ ***Pour les séjours à l'étranger, pas d'extension de la garantie annulation ET interruption de séjour***

Les conditions habituelles de l'option garantie annulation ET interruption de séjour consultables dans les brochures et sur le site internet LPM s'appliquent.

→ **A défaut de souscription de l'option garantie annulation/interruption de séjour, même dans le cas de l'extension exceptionnelle de cette garantie dans le cadre de séjour en France et pour l'annulation uniquement, telle que décrite au premier point ci-dessus (CAS POSITIF et CAS CONTACT), les conditions générales d'inscription s'appliquent. L'adhérent sera donc remboursé en fonction de la date de son annulation par rapport à celle du 1^{er} jour du séjour.**

NB : le montant de la garantie est maintenu à 3% du coût du séjour avec l'extension provisoire de garantie et est toujours à souscrire au moment de l'inscription au séjour.

Conditions de la prise en charge sanitaire en séjour et de l'assistance rapatriement valables à compter du 1^{er} décembre 2020 pour des séjours jusqu'au 7 mars 2021

➤ ***Pour tous les séjours en France et à l'étranger***

Il est là de la responsabilité de LPM d'appliquer le protocole en vigueur à date donnée par les autorités, à savoir celui du 10/09/2020 pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

CAS POSITIF : l'enfant ou le participant directement au séjour est isolé du reste du groupe dans la chambre d'isolement prévu à cet effet et le médecin est prévenu. Il sera testé et pourra réintégrer le séjour si le résultat de celui-ci est négatif.

- **A défaut, si le test est positif, il devra quitter le séjour.**

Un dossier de demande d'assistance et de rapatriement sera ouvert par LPM auprès de Inter Mutuelle Assistance (IMA) qui sera seule habilitée à juger de l'état et des conditions dans lesquelles il pourra se faire, notamment en regard de la période de contagion de l'enfant ou du participant.

- **A défaut d'une prise en charge par IMA d'un rapatriement sanitaire**, en raison d'un délai de sécurité du à la période de contagion de l'enfant ou du participant pendant laquelle il peut être jugé intransportable par leur soin, **le responsable légal de l'enfant ou du participant s'engage à venir le chercher par tout moyen à sa convenance.** Dans cette attente, l'enfant ou le participant restera isolé du reste du groupe en chambre d'isolement.

CAS CONTACT : l'enfant ou le participant directement au séjour sera isolé par mesure de précaution et présenté à un médecin pour être testé au Covid-19.

- **En cas de résultat positif**, il devient un CAS POSITIF, et les dispositions prévues en ce cas et explicités ci-dessus seront alors appliquées.

- **En cas de résultat négatif**, il sera autorisé à reprendre le cours du séjour. Son/ses responsable(s) légal(aux) seront informés et pourront venir le chercher s'ils le souhaitent à leurs propres frais. Dès lors que le/les responsable(s) légal(aux) souhaite(nt) que l'enfant ou le participant quitte le séjour, aucun remboursement même partiel du séjour ne sera fait par LPM. Aucun rapatriement sanitaire ne sera également réalisé en ce cas, qu'il soit organisé par l'assistance IMA ou par LPM directement ; même sur demande et proposition de prise en charge financière de son/ses responsable(s) légal(aux).